

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00027 du 24 mars 2025

Fixant à nouveau les tarifs de frais d'expédition par voie postale des documents administratifs émis par la commune de Huahine, et abrogeant les délibérations n° 60/2023, n° 62/2024 et n° 104/2024.

En sa séance du 24 mars 2025 à 8h, convoquée le 17 mars 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la lettre HC/133207/DIRAJ/BAJC/cm du 18 décembre 2024 relative à l'expédition gratuite des actes d'état civil ;
- Vu** la délibération n° 60/2023 du 25 septembre 2023 révisant les tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs (actes, factures ou autres) émis par la commune de Huahine, et abrogeant les délibérations n° 06/2022 du 26 janvier 2022, n° 86/2014 du 04 août 2014 et n° 26/2006 du 10 août 2006 ;
- Vu** la délibération n° 62/2024 du 7 août 2024 rectifiant la délibération n° 60/2023 du 25 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n° 104/2024 du 12 décembre 2024 modifiant la délibération n° 62/2024 du 7 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 856 DIRAJ/BAJC du 07 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° HC 771 DRCL/PJE du 5 juin 2013 fixant le modèle du livret de famille ;

Considérant la nouvelle grille tarifaire relatives aux expéditions, appliquée par l'Office des postes et télécommunications à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1 : Pour compter du 1^{er} avril 2025, les tarifs de frais d'expédition par voie postale de tous documents administratifs émis par la commune de Huahine sont définis ci-après :

Poids en grammes	Affranchissement pour la Polynésie française		Affranchissement à destination de la France, DROM et COM (régime économique)		Affranchissement à l'international	
	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)
20	200	250	200	250	250	300
100	250	300	430	500	600	650
250	325	380	710	860	1 725	1 900
500	490	550	830	980	2 535	2 700
1000	--	--	1 580	1 800	4 360	4 600
2 000	1 015	1 200	3 040	3 350	7 910	8 200
3 000	1 815	2 000	4 565	4 900	10 750	11 100
4 000	2 495	2 750	--	--	--	--
5 000	3 305	3800	7 605	8 000	17 950	18 400

Article 2 : Tous les documents administratifs sont concernés par les présentes dispositions à l'exception des actes d'état civil.

Article 3 : Les délibérations suivantes sont abrogées :

- n° 60/2023 du 25 septembre 2023,
- n° 62/2024 du 7 août 2024, et
- n° 104/2024 du 12 décembre 2024.

Toutes dispositions antérieures sont également abrogées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire) ; Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire) ; Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjointe au Maire) ; M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) ; M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire) ; Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (7ème Adjoint au Maire) ; M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire) ; Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) ; M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare) ; M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii) ; M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) ; Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (Conseillère municipale de Fitii) ; M. Moeau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) ; M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu) ; M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) ; Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Maire délégué de Faie) ; Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefararii) ; M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) ; Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe) ; M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

8 membres ont donné pouvoir :

1. M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Nicole PAU épouse ROURA (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
6. M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG
8. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremonoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 08 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.



Le Maire,

Marcelin LISAN